

Région de Bruxelles-Capitale  
A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur A. VITAL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFD/188449  
N/réf. : AVL/ah/BXL-4.104/s431  
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur,

**Objet : BRUXELLES. Rue du Miroir. Demande de permis d'urbanisme pour le renouvellement de l'éclairage public.**  
*Dossier traité par M. Fr. Guilan-Suarez.*

En réponse à votre courrier du 28 février 2008 sous référence, réceptionné le 4 mars dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 février 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande concerne le renouvellement de l'éclairage public de la rue du Miroir dans le tronçon situé entre la rue des Brigittines et la rue Blaes. Cette partie est comprise dans la zone de protection du Palais du Vin et des anciens Grands Magasins Merchie-Pede sis 52-62, rue des Tanneurs et 9, rue du Miroir.

Huit luminaires de type autoroutier sont actuellement fixés aux façades du côté impair de la rue. Ils seront remplacés par 13 lanternes du modèle Albany Small équipées de lampes CDO de 100 W. Ces appareils seront posés soit sur console, soit sur poteau, à une hauteur de 6 m. Entre la rue des Brigittines et la rue de Nancy, les luminaires seraient placés unilatéralement du côté impair, au-delà de la rue de Nancy ils sont implantés en quinconce.

Aucun point lumineux n'est, en effet, prévu à hauteur du parc public situé au débouché de la rue du Miroir vers la rue des Brigittines. Bien que les chemins situées à l'intérieur du parc soient équipés de lanternes du même type, **la Commission demande de prolonger l'alignement de l'éclairage public dans toute la rue, y compris à hauteur du parc.** Ayant un rôle structurant, l'éclairage public des voiries doit, en effet, prévaloir sur l'éclairage 'secondaire' des espaces verts.

Par ailleurs, la Commission demande de renforcer la cohérence du choix des supports des lanternes. Pour dégager au maximum les trottoirs, il serait préférable d'opter systématiquement pour des consoles, indépendamment du fait que les lumineux soient fixées à hauteur des mitoyens ou non. **La Commission demande également d'équiper les appareils de réflecteurs asymétriques pour éviter le suréclairage des façades.** Sans cette précaution l'éclairage public risque, en effet, de produire des effets trop contrastés portant atteinte à la lisibilité du front bâti et, notamment, au front bâti néoclassique situé à proximité de la rue Blaes.

Enfin, la C.R.M.S. ne peut souscrire à la manière dont les projets d'éclairage de la Ville de Bruxelles lui sont présentés. La Commission est saisie de demandes très ponctuelles, étant uniquement interrogée sur les projets situés en zone de protection de biens classés. Très souvent, les projets concernent seulement quelques rues ou, comme dans le cas actuel, un tronçon de rue.

La Commission ne peut encourager une telle fragmentation des demandes et elle prie la Direction de l'Urbanisme d'insister auprès des instances concernées ***pour qu'elles coordonnent les projets sur base d'un plan d'ensemble***. En l'absence du Plan Lumière définitif pour Bruxelles, les demandes devraient au moins être motivées par une réflexion globale axée sur le quartier concerné ou documentée par les réalisations récentes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)  
Ville de Bruxelles, Département Travaux de Voiries, Quai de la Voirie, 1, 1000 Bxl (M. N Raemdonck / M. P. Truyens)